

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24110007

**OBJET** : : Règlementation du stationnement en raison des travaux le lundi 25 novembre 2024 sur le parking Saint-Denis.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux de ramassage des feuilles et le nettoyage du parking effectué par la commune de Vendôme, la réglementation du stationnement sur le parking Saint-Denis se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de un jour le 25 novembre 2024 de 08:00 à 17:00, le stationnement des véhicules est interdit. Les places seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale et à la Deev.

Vendôme, le 8 novembre 2024

Publié ou notifié le **15 NOV. 2024** .....

Le Maire

Laurent BRILLARD

